

## **Procès verbal**

Le jeudi 26 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de DIDIER DEBRIT.

Secrétaire de la séance : Claire MERLIN

**Présents** : DIDIER DEBRIT, VALERIE MUSSET, Arnaud LAFOSSE, Christelle GUETGOT, Claire MERLIN, André ROSIQUE, Sylvie LAMBERT, Jean-Christophe WILMORT, Patricia BARMASSE, Sébastien SEIGNEUR, Virginie HURÉ, Floriane LAURENT, Jimmy CONTE, Elodie LIBERATORE, Cédric VAN DEN HEEDE

**Représentés** : PASCAL DEKEYSER représenté par Arnaud LAFOSSE, EDOUARD PROFFIT représenté par André ROSIQUE, Nathalie BAUGE représentée par VALERIE MUSSET, Olivier MANCEAU représenté par Virginie HURÉ

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- **Fixation des indemnités des élus**
- **Règlement relatif à la présence des adjoints indemnisés**
- **Délégation du maire**
- **Désignation des élus appelés à former les commissions communales**
- **Désignation des délégués communautaires dans les syndicats**
- **Désignation des représentants de la commune de CHARNY à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI**
- **Commission centre stockage déchets non dangereux REP VEOLIA**
- **Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**
- **Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**
- **Désignation des délégués pour la commission de contrôle listes électorales**
- **Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77**
- **Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne**

**Délibérations du conseil :**

**Fixation des indemnités des élus (N° DE\_011\_2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-23,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Vu le choix du Conseil Municipal de nommer trois adjoints,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23,

L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 et L 2123-23 du code général des collectivités territoriales :

- **Maire** : 55.7% taux maximum possible. M DEBRIT Didier = indemnité allouée 55.70% de l'indice 1027.

- **Adjoints** : 21.38% taux maximum possible. Pour chacun des trois adjoints =

21.38 % de l'indice 1027 pour:

1. 1ère adjointe : Claire MERLIN
2. 2ème adjoint : André ROSIQUE
3. 3ème adjointe : Sylvie LAMBERT

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que les indemnités seront versées rétroactivement au 21 mars 2026, date des arrêtés de délégation.

**Article 3 :** Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

14 votes POUR  
5 votes CONTRE

Délibération : adoptée

**Règlement relatif à la présence des adjoints indemnisés (N° DE\_012\_2026)**

Monsieur le maire propose qu'un règlement soit établi quant à la présence des adjoints indemnisés.

En cas d'absence d'un adjoint pour une durée supérieure à trois mois cumulés dans l'année y compris pour maladie, les indemnités ne seront pas versées.

D'autre part, un tableau relatif aux absences sera réalisé afin d'éviter que la commune ne se retrouve sans adjoint même sur une période très courte.

Le conseil municipal accepte ce règlement.

19 votes POUR

Délibération : adoptée

**Délégation du maire (N° DE\_013\_2026)**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire :

Vu l'article L 2111-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. Le Maire, pour la durée de son mandat, certaines des délégations prévues à l'article L2122-22 du code précité **ainsi qu'aux adjoints en cas d'absence du Maire.**

**Délégation générale :**

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article 2122-22 du CGCT et notamment d'ester en justice au nom de la commune.

**Délégations particulières :**

**Article 1 :** Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, en applications de l'article L 2122-22 du code précité :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Le prix au mètre carré des logements autres que sociaux ayant été fixés lors du précédent mandat reste valable.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : les biens qui pourraient présenter un intérêt pour la commune resteront du domaine du Conseil Municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune des actions intentées par elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la liste fixée par le conseil municipal ; **dans la limite de 10 000 €**
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 322-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser une participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523.5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la

campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

15 votes POUR  
4 votes ABSENTION

Délibération : adoptée

Désignation des élus appelés à former les commissions communales (N° DE\_014\_2026)

Monsieur le Maire informe les élus que suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu de procéder à la nomination d'élus appelés à siéger dans des commissions communales.

Les délégués aux commissions suivantes, sont :

**Centre Communal d'Action Sociale : (8)**

- M. DEBRIT Didier
- Mme MERLIN Claire
- Mme BARMASSE Patricia
- Mme LAMBERT Sylvie
- M. LAFOSSE Arnaud
- Mme MUSSET Valérie
- Mme BAUGE Nathalie

- Mme GUETGOT Christelle

**EXTERIEUR :**

-Mme GUMBARD Françoise

-Mme BERTOUCHE Martine

**Chambre des Métiers :** M. DEBRIT Didier, Mme LAMBERT Sylvie

**Chambre d'Agriculture :** M. PROFFIT Edouard et M. COURTIER Louis

**Baux Ruraux :** M. PROFFIT Edouard et M. COURTIER Louis

**Commission du budget :** la totalité des membres Conseil Municipal

**Commission d'urbanisme :** la totalité des membres Conseil Municipal

**Commission des travaux :**

- M. DEBRIT Didier

- M. LAFOSSE Arnaud

- M. ROSIQUE André

- M. MANCEAU Olivier

- M. PROFFIT Edouard

- M. WILMORT Jean-Christophe

- M. BLIN Jérôme

- M. GUMBARD Daniel

- Mme VIN DATICHE Isabelle
- M. DEKEYSER Pascal
- M. VAN DEN HEEDE Cédric

### **Commission des écoles et Périscolaire :**

- Mme MERLIN Claire
- Mme LAMBERT Sylvie
- M. DEBRIT Didier
- M. SEIGNEUR Sébastien
- Mme Laurent Floriane
- Mme LIBERATORE Elodie

### **Commission culturelle et du patrimoine :**

- Mme MERLIN Claire
- Mme BAUGE Nathalie
- Mme GUETGOT Christelle
- Mme PENE Sophie
- Mme BICHEUX Marie
- Mme DEKEYSER France
- Mme DEBRIT Isabelle
- M. LAFOSSE Arnaud
- M. CLEMENT Daniel
- Mme HURE Virginie

- Mme VIN DATICHE Isabelle

**Commission de la communication :**

- Mme DEKEYSER France

- Mme MERLIN Louissette

- Mme PLEUX Catherine

- Mme VIN-DATICHE Isabelle

- Mme GUIMBARD Françoise

- Mme MERLIN Claire

- Mme GUETGOT Christelle

- Mme LAMBERT Sylvie

- M. DEBRIT Didier

- Mme HURE Virginie

- Mme BARMASSE Patricia

- Mme MUSSET Valérie

**Commission environnement :**

- Mme VIN-DATICHE Isabelle

- M. ROSIQUE André

- Mme LAMBERT Sylvie

- M. DEBRIT Didier

- Mme GUETGOT Christelle
- Mme MERLIN Claire
- Mme BAILLARD Isabelle
- Mme MAILLIARD Natalie
- Mme GUIMBARD Françoise
- M. KHOUAS Mike
- M. WILMORT Jean-Christophe
- M. PROFFIT Edouard
- Mme VISTE Sandrine
- M. CONTE Jimmy

### **Commission SPORTS-LOISIRS - JEUNESSE :**

- M. SEIGNEUR Sébastien
- Mme BAUGE Nathalie
- M. DORCHIES Michaël
- M. KHOUAS Mike
- M. DEKEYSER Pascal
- M. DEBRIT Didier
- M. BAILLARD Isabelle
- M. LAFOSSE Arnaud
- M. BLIN Jérôme
- M. WILMORT Jean-Christophe
- Mme HURE Virginie
- M. VAN DEN HEEDE Cédric

## **Commission des impôts :**

### **titulaires**

- M. ROSIQUE André
- Mme LAMBERT Sylvie
- M. DEBRIT Didier
- Mme GUETGOT Christelle
- Mme MERLIN Claire
- M. PROFFIT Edouard
- Mme MUSSET Valérie
- M. WILMORT Jean-Christophe
- Mme LAURENT Floriane
- M. CONTE Jimmy
- Mme LIBERATORE Elodie
- M. VAN DEN HEEDE Cédric

### **suppléants**

- Mme BAUGE Nathalie
- M. SEIGNEUR Sébastien
- M. LAFOSSE Arnaud

- Mme HURE Virginie
- Mme BARMASSE Patricia
- Mme BAILLIARD Isabelle
- M. DORCHIES Michaël
- Mme VIN-DATICHE Isabelle
- Mme BAILLARD Isabelle
- Mme RENNER Aurélie
- M. KHOUAS Mike
- Mme VISTE Sandrine

### **Conseil Municipal des jeunes**

- Mme LAMBERT Sylvie
- M. DEBRIT Didier
- Mme GUETGOT Christelle
- Mme MERLIN Claire
- Mme BAILLARD Isabelle
- Mme BAUGE Nathalie
- M. SEIGNEUR Sébastien
- Mme VISTE Sandrine
- M. DORCHIES Michaël
- M. KHOUAS Mike
- M. WILMORT Jean-Christophe
- Mme LAURENT Floriane

- Mme LIBERATORE Elodie

19 votes POUR

Délibération : adoptée

Désignation des délégués communautaires dans les syndicats (N° DE\_015\_2026)

**Le conseil municipal,**

Conformément à l'article L 5211- du Code Général des Collectivités territoriales et aux statuts des différents syndicats auxquels la commune de Charny adhère,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du

**Syndicat d'Énergies en Réseaux (SIER de Claye) :**

TITULAIRES élus à l'unanimité: M. Didier DEBRIT et M. Arnaud LAFOSSE

SUPPLEANTS élus à l'unanimité: Mme Claire MERLIN et M. Pascal DEKEYSER

**Syndicat de SMAEP TMM :**

TITULAIRES élus à l'unanimité: M. Didier DEBRIT et M. André ROSIQUE

SUPPLEANTS élus à l'unanimité: M. Edouard PROFFIT et M. Jean-Christophe

WILMORT

**Syndicat des collèges de CHARNY:**

TITULAIRE élu à l'unanimité: M. Didier DEBRIT

SUPPLEANT élu à l'unanimité: Mme Claire MERLIN

**Syndicat des collèges de Claye Souilly :**

TITULAIRES élus à l'unanimité: M. Didier DEBRIT et Mme Claire MERLIN

SUPPLEANTS élus à l'unanimité: M. CONTE Jimmy et Mme LAMBERT Sylvie

**Nouveau Syndicat Intercommunal France et Multien :**

TITULAIRES élus à l'unanimité: M. Didier DEBRIT et Mme Claire MERLIN

SUPPLEANTS élus à l'unanimité: M. ROSIQUE André et Mme LAURENT Floriane

**Syndicat Départemental d'Électrification de Seine-et-Marne (SDESM)**

TITULAIRES élus à l'unanimité: M. Didier DEBRIT et M. ROSIQUE André

SUPPLEANTE élue à l'unanimité: Mme MUSSET Valérie

**Commission d'Appel d'Offres :**

TITULAIRES élus à l'unanimité: Mme Valérie MUSSET , M. Didier DEBRIT, M. Cédric VAN DEN HEEDE et M. André ROSIQUE

SUPPLEANT élu à l'unanimité: Mme Patricia BARMASSE , M. Edouard PROFFIT , M. Arnaud LAFOSSE et Mme Christelle GUETGOT

**KEOLIS**

TITULAIRE élu à l'unanimité: M. Arnaud LAFOSSE

SUPPLEANT élu à l'unanimité: Mme Christelle GUETGOT

**SMITOM**

TITULAIRE élu à l'unanimité: M. Didier DEBRIT

SUPPLEANT élu à l'unanimité: M. André ROSIQUE

### **Référent Forêt-Bois**

M. Edouard PROFFIT

19 votes POUR

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune de CHARNY à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE\_016\_2026)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de CHARNY au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Didier DEBRIT, Maire.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Claire MERLIN, Adjoint.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

19 votes POUR

Délibération : adoptée

Commission centre stockage déchets non dangereux REP VEOLIA (N° DE\_017\_2026)

Monsieur le Maire informe que, suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de nommer un représentant de la commune titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la commission de suivi de site pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société REP VEOLIA, au sein du collège "collectivités territoriales".

M. Edouard PROFFIT est désigné comme délégué titulaire

M. Didier DEBRIT est désigné comme délégué suppléant

au sein de la commission susnommée.

19 votes POUR

Délibération : adoptée

Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (N° DE\_018\_2026)

Le Maire ayant exposé, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de CHARNY est membre du Comité National d'Action Sociale

(CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité désigne :

Monsieur DEBRIT Didier comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,

Madame Natacha GICQUIAU comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

19 votes POUR

Délibération : adoptée

Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (N° DE\_019\_2026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

#### **Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes*

déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Mr Didier DEBRIT, Maire.

Il est proposé de désigner Mr Didier DEBRIT, pour exercer cette mission.

## **Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)**

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante 1, rue de l'église - 77410 CHARNY

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

## **Article 5 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

## **Article 6 Moyens mis à disposition**

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple

19 votes POUR

Délibération : adoptée

Désignation des délégués pour la commission de contrôle listes électorales (N° DE\_020\_2026)

Monsieur le Maire informe les élus qu'il faut un titulaire et un suppléant pour la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales:

**titulaire : M. Didier DEBRIT et Mme Christelle GUETGOT**

**suppléant: Mme BAILLARD Isabelle et Mme GUIMBARD Françoise**

19 votes POUR

Délibération : adoptée

Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77 (N° DE\_021\_2026)

**Le Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu la délibération n°2019-DE-105 du 6/05/2019 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

**Après en avoir délibéré avec 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.**

**DESIGNE , comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.**

Titulaire: M. Didier DEBRIT

Suppléant: M. Arnaud LAFOSSE

19 votes POUR

Délibération : adoptée

Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (N° DE\_022\_2026)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DESIGNE** comme délégués représentant la commune de CHARNY au sein du comité de territoire du SDESM.

- Deux délégués titulaires : M. Didier DEBRIT  
M. André ROSIQUE

- Un délégué suppléant : Mme Valérie MUSSET

19 votes POUR

Délibération : adoptée

Questions diverses:

- Le tennis va installer des caméras de surveillance afin d'éviter les dégradations trop nombreuses.
- Les pneus déposés dans les chemins vont être amenés au SMITOM.
- Les travaux dans l'écoquartier entraînent des nuisances (livraison de nuits, travail hors des horaires autorisés, déchets sur la voie publique...). Un courrier va être envoyé à l'entreprise en charge des travaux.

DIDIER DEBRIT  
Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke.

Claire MERLIN  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, looped initial 'C' followed by the name 'Merlin' and a long horizontal stroke.

